

| | |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20240610-lmc137909-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 13 juin 2024 |
| Date de réception : | 13 juin 2024 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 13 juin 2024 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SA/2024/0391

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour siéger au sein du conseil de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses articles 1^{ère} et 3^{ème} parties et notamment son article L3121-7 ;

Vu l'article D721-1 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil de l'institut ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

Vu le courrier en date du 25 avril 2024 adressé par le directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation sollicitant la désignation d'un représentant du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Célia-Chandrika GAL, est désignée pour représenter le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au sein du conseil de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal

(18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 10 juin 2024

Charles Ange GINESY